

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

---

11 FÉVRIER 2014

---

PROPOSITION DE RÉOLUTION

VISANT LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES AU SEIN DES  
UNIVERSITÉS(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR

PAR **MME JOËLLE KAPOMPOLÉ.**

—

---

(1) Voir Doc. n°595 (2013-2014) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

|          |  |          |
|----------|--|----------|
| <b>1</b> | <b>Exposé de Mme Khattabi, co-auteur de la proposition de résolution</b> | <b>3</b> |
| <b>2</b> | <b>Discussion</b>  | <b>3</b> |
| <b>3</b> | <b>Votes</b>   | <b>5</b> |

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur a examiné au cours de sa réunion du 11 février 2014(2) la proposition de résolution visant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes au sein des universités.

### 1 Exposé de Mme Khattabi, co-auteur de la proposition de résolution

Mme Khattabi explique qu'une étude réalisée par l'ULB en 2011 atteste qu'il n'y a jamais eu autant de filles à l'université. Les étudiantes remplissent aujourd'hui largement les auditoriums en occupant 54 % des places. Le nombre de femmes inscrites a progressé de 69 % dans le premier cycle universitaire, de 14 % dans le deuxième cycle et de 85 % dans les programmes de doctorat en 10 ans (1999-2009).

Par contre, au sein des personnels scientifique et académique, les femmes restent minoritaires. En 2010, elles constituaient 39 % du personnel scientifique nommé à titre définitif; 32 % des chargés de cours; 25 % des professeurs à temps plein et seulement 10 % des professeurs ordinaires. En 2010, moins d'un quart des membres des conseils d'administration des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont des femmes, moins d'un doyen sur huit est une femme et il n'existe aucune rectrice en exercice.

Ces chiffres témoignent des difficultés rencontrées par les femmes qui choisissent de s'engager dans une carrière académique et scientifique. Les différentes proportions évoquées progressent sur le long terme, mais à un rythme tel que, d'après les auteurs de la recherche, l'écart entre hommes et femmes parmi ces personnels mettra environ un siècle à se résorber si rien n'est entrepris.

Mme Khattabi souligne que la Fédération Wallonie-Bruxelles a déjà pris diverses initiatives dans le domaine :

- le Comité « Femmes & Sciences » existe depuis 2000 au sein de la Direction générale de l'enseignement non obligatoire et de la recherche scientifique (DGENORS);
- une subvention de 150 000 euros a été octroyée aux universités en 2013 pour mettre en

place un réseau de personnes ressources chargées spécifiquement de cette problématique;

- l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) sera pilotée par un conseil composé d'au moins un tiers de femmes.

Pour l'oratrice, il reste cependant de nombreuses étapes à franchir et il est urgent de prendre ce problème à bras le corps.

Des mesures incitatives sont nécessaires pour stimuler la présence des femmes dans les conseils d'administration et aux postes à responsabilités. La présence d'un service ou d'une personne ressource chargée de l'égalité entre femmes et hommes gagnerait à être généralisée.

L'attention et l'expertise autour de cette thématique mérite d'être soutenue par des outils d'évaluation spécifiques et la création d'un master en études de genre.

Enfin, la situation dans l'enseignement supérieur artistique et en hautes écoles doit encore faire l'objet d'études approfondies.

Mme Khattabi conclut qu'il est temps d'intensifier les actions pour garantir aux femmes et aux hommes un accès égal à la carrière scientifique et académique. C'est l'une des conditions nécessaires à la démocratisation des universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

### 2 Discussion

Mme Bertieaux rappelle que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été le premier du pays à se doter d'un comité d'avis (législature 1999-2004) qui a pour mission de donner des avis sur les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à la demande, notamment, d'une commission permanente.

Lors de cette législature, le comité d'avis ne s'est jamais saisi d'une proposition ou d'un projet de décret pour rendre un avis. Elle estime que si cette proposition de résolution avait été examinée par ce comité d'avis, la discussion aurait été plus dense et importante. Son groupe votera néanmoins la proposition de résolution.

Mme Morreale explique que cette proposition de résolution est principalement basée sur une

#### (2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Collignon, Mme El Yousfi, Mme Kapompolé (Rapporteuse), M. Lenzini, Mme Morreale, M. Tachenion, Mme Bertieaux, M. Brotchi, Mme de Coster-Bauchau, Mme Khattabi, M. Morel (en remplacement de M. Hazée), M. Langendries (Président) et M. de Lamotte

#### Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Persoons, M. du Bus de Warnaffe : membres du Parlement  
 M. Marcourt, Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur  
 M. Crepin, collaborateur au cabinet du ministre Marcourt  
 M. Pirene, collaborateur du groupe PS  
 Mme Lejeune de Schiervel, collaboratrice du groupe MR  
 M. Lesuisse, collaborateur du groupe ECOLO  
 Mme De Keyser, collaboratrice du groupe cdH

étude réalisée par le Département d'économie appliquée de l'Université libre de Bruxelles (DULBEA) et fait suite à une sollicitation conjointe des ministres Marcourt et Laanan.

Le décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, entré en vigueur en décembre 2008, a posé le cadre général. D'autres dispositifs sont venus compléter ce texte : le décret du 15 décembre 2010 visant la participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes des personnes morales désignées par la Communauté française ; la loi du 29 juillet 2011 qui vise à garantir la présence des femmes et des hommes dans les conseils d'administration des entreprises publiques autonomes, des sociétés cotées et de la Loterie nationale.

Elle cite encore les trois décrets régionaux qui visent une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de gestion des établissements pour aînés en Région wallonne, les conseils d'administration des organismes privés agréés par la Région wallonne et ceux pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution.

Elle aborde les statistiques relatives aux corps scientifique et académique. La progression constatée en dix ans du pourcentage de femmes en plus est la suivante : 25 % de femmes en plus pour le personnel scientifique nommé ; 12,5 % d'assistantes ; 60 % de chargés de cours ; 127 % de professeurs à temps plein et 25 % de professeurs ordinaires.

Pour la commissaire, cette réalité ne nie en rien les efforts qui doivent encore être faits en matière de représentation des genres au sein des fonctions académiques.

Ainsi, les articles 28 et 57 du décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études organisent la composition de l'ARES et des Pôles académiques. Un tiers au minimum du nombre de personnes proposées, quel que soit le sexe, doit être de genre différent dans ces instances. L'intervenante y voit une volonté d'aller au-delà des stigmatisations qui opposent les femmes et les hommes.

De plus, le rôle de l'ARES de collecte des données statistiques sera essentiel tant pour disposer d'une vision fiable de la réalité de l'enseignement supérieur que pour mener l'évaluation des différentes mesures visant la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Enfin, Mme Morreale évoque la nécessité d'établir un diagnostic visant les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements de promotion sociale. Une étude comparable à celle menée par le Dulbea serait indispensable.

**M. de Lamotte** convient que le public qui s'inscrit dans les cursus universitaires se distingue

par une présence féminine qui occupe aujourd'hui majoritairement les bancs des auditoires.

Il relève que cette évolution ne se confirme pas encore au sein des personnels académique et scientifique, les femmes y restant minoritaires, même s'il est vrai que le recrutement ne peut se faire que de façon progressive au fur et à mesure des départs des membres du personnel en place.

Il remarque également une grande disparité de représentation entre les hommes et les femmes dans les fonctions de direction. Plusieurs hypothèses peuvent être formulées afin de tenter d'expliquer ce manque d'occupation de postes à responsabilités par la gent féminine dans les universités :

- il est peu aisé pour les mères de famille de concilier vie familiale et carrière professionnelle ;
- leur penchant les mène plus volontiers à des carrières académiques ou scientifiques qu'à des postes décisionnels ;
- de nombreuses études ont démontré l'effet dit du « plafond de verre ».

Il ajoute que les universités proposent des mesures concrètes d'égalité par la création de fonctions et de formations nouvelles, via l'organisation de conférences, l'élaboration de rapports statistiques ou la mise en place de réseaux.

Ensuite, le commissaire met l'accent sur l'intention de la proposition de résolution. D'une part, la volonté est d'apporter un réel soutien aux efforts fournis, aux actions menées dans les universités afin de valoriser les politiques engagées. D'autre part, tenant compte des modèles propres aux institutions et sans les contraindre par des mesures excessives, la proposition de résolution suggère que les institutions continuent à déployer des actions nouvelles et à réduire les disparités de traitement entre femmes et hommes.

Enfin, M. de Lamotte espère que la proposition de résolution participera activement aux changements de comportements et aboutira à plus de reconnaissance et d'égalité hommes-femmes.

**Mme Khattabi** ajoute que dans certains secteurs professionnels, il existe une sous-représentation des hommes car ceux-ci ne veulent plus d'un sous-statut d'emploi et préfèrent rechercher des postes à responsabilités. A cet égard, elle demande de reconnaître que les raisons ne sont pas les mêmes par rapport à la situation des femmes et à leur moindre présence dans les postes à responsabilités.

**M. le ministre Marcourt** regrette que la proposition de résolution soit limitée aux universités.

Il fait observer que les femmes sont majoritaires dans la magistrature et dans les postes du secteur de l'enseignement obligatoire.

Il relève aussi que les femmes sont majoritairement diplômées de l'enseignement supérieur non obligatoire, particulièrement dans les universités, qu'elles restent majoritaires dans les études post-master mais qu'elles sont minoritaires dans la formation doctorale.

Une étude réalisée par l'ULB a été commandée à cet égard et un colloque a également été organisé sur la perception des métiers et des conditions de travail.

Il souligne encore la présence de freins spécifiques liés aux représentations sociétales ainsi qu'un invariant pour les doctorants qui est le fait de partir étudier à l'étranger, par exemple.

Pour conclure, M. le ministre Marcourt soutient le principe de la proposition de résolution.

**Mme Khattabi** rejoint M. le ministre Marcourt sur le fait que seuls les chiffres des universités sont disponibles et que l'analyse devrait

La Rapporteuse,

J. KAPOMPOLE

s'étendre aux autres établissements d'enseignement supérieur.

Enfin, si les femmes sont surreprésentées dans les juridictions ordinaires, par contre, ce n'est pas le cas au sein de la Cour constitutionnelle et des juridictions supérieures (Cour de cassation et Conseil d'État). La commission de la Justice du Sénat a d'ailleurs voté récemment deux propositions de loi en vue de garantir une présence équilibrée des femmes et des hommes au sein de ces juridictions.

Le Président clôt la réunion.

### 3 Votes

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité des 13 membres présents.

Il a été fait confiance au Président et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

Le Président,

B. LANGENDRIES

\* \*  
\*